

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008 A 20H 00**

**PRESENTS :** Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3<sup>e</sup> adjointe, Patricia KLEIN 5<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLE 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ-LLOBERES, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** François COMES 2<sup>e</sup> adjoint à Jean-Christophe BOUSQUET; Jean-Claude FAUCON 4<sup>e</sup> adjoint à Christian OLIVE ; Claude PEUS à Nicole VILLARD.

**ABSENTE :** Nicole RENZINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Martine ZORILLA.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2008 ; aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait, et par conséquent du report, du point I de l'ordre du jour "Aménagement urbain axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville".

En effet, en raison d'éléments techniques nouveaux et afin de les analyser, il est souhaitable de retirer ce dossier.

### **II°) STATIONNEMENT AUTOMOBILE :**

#### **Stationnement gratuit réglementé et définition du périmètre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique économique développée par la municipalité, en concertation avec l'union locale des commerçants, il est proposé d'étendre le stationnement gratuit des véhicules de façon contrôlée dans le centre-ville.

Il informe également l'assemblée de la séance de travail de la commission municipale « Economie – Tourisme – Thermalisme », élargie à l'association des commerçants, qui s'est réunie ce jour et a prononcé à l'unanimité un avis favorable.

En effet pour une meilleure régulation dudit stationnement (même principe que sur le parking du commerce), il est proposé la mise en place de bornes qui délivrent des tickets permettant un meilleur contrôle du civisme des automobilistes.

Monsieur BOUSQUET rappelle la séance du 22 octobre 2002 au cours de laquelle avait été évoqué le projet de mise en place d'un stationnement gratuit réglementé, ainsi que l'arrêté municipal n° 2003/27 du 30 juin 2003 qui avait réglementé, dans ce sens, le parking du commerce.

En conséquence, Monsieur BOUSQUET propose à l'assemblée la délimitation du périmètre ci-après :

- ⇒ Avenue Léon-Jean Grégory (de l'intersection Avenue Général de Gaulle sur quelques emplacements longeant l'immeuble Areste) ;
- ⇒ Avenue Général de Gaulle (de l'intersection Avenue Léon-Jean Grégory à l'intersection Rue du Souvenir Français) ;
- ⇒ Place de la Victoire ;
- ⇒ Rue Arago ;
- ⇒ Place de l'Ancienne Mairie ;
- ⇒ Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (de l'intersection Rue du Souvenir Français à l'intersection Rue Jean-Baptiste Bousquet) ;
- ⇒ Rue Jean-Baptiste Bousquet (de l'intersection Rue du Professeur Calmette à l'intersection Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny) ;
- ⇒ Rue de l'Evolution Sociale (3 premiers emplacements côté Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny) ;
- ⇒ Rue des Pyrénées.

auquel seront appliqués, au moyen d'un arrêté municipal, les mêmes critères que l'arrêté évoqué ci-avant, à savoir :

- ✓ durée : 1 heure
- ✓ droit de stationnement, lié au retrait d'un ticket gratuit, sur lequel figureront :
  - la date
  - la fin de validité du ticket
  - le n° de la plaque minéralogique

Monsieur BOUSQUET précise que plusieurs distributeurs de tickets seront mis en place sur des points stratégiques.

Monsieur Christophe PELISSIER :

- ✓ déclare que les membres de l'opposition sont évidemment favorables à toutes les actions qui pourraient soutenir les commerçants,
- ✓ demande quelle communication sera mise en place afin d'informer les Boulounencqs, compte tenu des limites qui apparaissent sur le parking du commerce,
- ✓ demande également quelle politique préventive et ensuite répressive sera mise en place,
- ✓ s'inquiète de la charge supplémentaire qui incombera à la police municipale,
- ✓ demande aussi le coût de l'opération.

Monsieur BOUSQUET :

- ✓ fait part à l'assemblée du travail réalisé lors de la commission évoquée ci-avant,
- ✓ en effet, la communication fait partie de la réflexion menée par la commission,
- ✓ affirme qu'il sera réalisé des actions dans ce sens, au moyen d'affiches et de « flyers », relayées par l'association des commerçants,
- ✓ déclare qu'il sera précisé sur ces documents, à la demande des commerçants, qu'outre ces places de stationnement réglementé, l'existence des parkings de Stabulum et de la médiathèque, prévus pour des stationnements de plus longue durée,
- ✓ précise que l'attitude sera, dans un premier temps, une action de prévention d'information ensuite pour ceux qui auraient du mal à comprendre, il sera pris les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire :

- ✓ affirme que le coût sera évoqué lors du prochain conseil municipal,
- ✓ rappelle qu'il avait été installé il y a quelques années sur le parking du commerce. Cet outil qui permet de suivre les stationnements coûtait 7.300 €,
- ✓ considère qu'actuellement ce matériel doit avoir une valeur d'achat d'environ 8.000 € et qu'il est nécessaire d'en acquérir 3 au minimum, soit une dépense de 24.000 €,
- ✓ cependant un financement à hauteur de 50%, au moyen du FISAC, peut être envisagé.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ insiste sur la politique répressive, compte tenu du vécu du parking du commerce,
- ✓ constate qu'un nombre important de "timbres amendes" est mis, étant donné l'attitude de certains automobilistes,
- ✓ déplore le manque de réponse concernant la politique répressive qui sera mise en place.

Monsieur le Maire :

- ✓ considère que, s'agissant de la mise en place d'une nouvelle action, il est impossible de sanctionner dès le départ,
- ✓ estime qu'il faut beaucoup de communication,
- ✓ affirme que la phase répression sera ensuite activée si besoin.

Monsieur PELISSIER affirme cependant que le groupe d'opposition n'est pas pour le "tout répression".

Monsieur le Maire s'en réjouit.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ évoque à nouveau la charge de travail supplémentaire qui incombera à la police municipale,
- ✓ déclare que, dans ces conditions, cette mission leur prendra beaucoup de temps.

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle que l'effectif de la police municipale de la ville est composé de 6 agents,
- ✓ estime que leur mission essentielle sera d'inculquer aux automobilistes la philosophie du "Turnover" des véhicules afin qu'ils ne deviennent pas des « véhicules ventouses »,
- ✓ affirme que cela prendra un certain temps.

Monsieur Jean SFORZI :

- ✓ souhaiterait un temps de réflexion afin de voir exactement la zone, en se rendant sur le terrain,
- ✓ considère que la politique de prévention/répression devrait être plus approfondie,
- ✓ demande de reporter la décision définitive lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle qu'il s'agit là d'une demande urgente de la part des commerçants de la ville,
- ✓ considère qu'il est important que ce projet avance rapidement.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition, qui devrait permettre une meilleure régulation des stationnements, dont l'objectif premier est l'accès aux divers commerces du centre-ville,

DECIDE par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (SFORZI/POUPEAU/PACE/SURJUS) :

☞ d'émettre un avis favorable sur la mise en place d'une zone de stationnement gratuit réglementaire en centre-ville.

DIT que le périmètre concerné englobera les rues énoncées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

### **III°) PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **Création de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pourvoir au remplacement de l'éducateur d'activités physiques et sportives hors classe, qui a fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer le poste suivant :

Educateur d'activités physiques et sportives 2<sup>e</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle la loi de 1984, notamment l'article 34, que la création d'un poste est soumise à la décision du conseil municipal et la nomination d'un agent est de la prérogative du Maire (Article 40).

Monsieur Jean-Marc PADOVANI demande si le fait de créer le poste d'éducateur d'activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe annule le poste d'éducateur sportif hors classe.

Monsieur le Maire affirme que l'on peut le conserver. Dans la mesure où ledit poste devrait être supprimé, il est nécessaire de prendre l'avis du comité technique paritaire (CTP).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer 1 poste d'éducateur d'activités physiques et sportives 2<sup>e</sup> classe

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

#### **IV°) TRAVAUX DE PROTECTION DU TECH :**

##### **Reconstruction du seuil du moulin : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 17 avril 2007 relative aux travaux de protection des berges dans le méandre des Echards.

Il s'agissait là d'une première tranche de travaux, terminée à ce jour.

Lors de la séance du 29 mai 2007, il avait été décidé l'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2008, de la deuxième tranche de travaux concernant la reconstruction du seuil sur le même cours d'eau.

Le coût total estimé était alors de 1.100.000 €, montant prévu au BP 2008.

A la signature du marché, il apparaît que le montant retenu est de 877.049,29 € HT, soit 1.048.850,95€ TTC.

A cette somme s'ajoutent la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant TTC de 74.810 € et les différentes insertions dans la presse ainsi que la mission SPS.

Il apparaît un besoin de financement supplémentaire d'environ 30.000 € sur l'opération 927 « Seuil dumoulin ».

Il est donc proposé à l'assemblée le virement de crédits suivant :

Chapitre 020 / Fonction 822 : dépenses imprévues .....	- 30.000 €
Article 2315 / Fonction 822 / Opération 927 (Seuil du moulin) .....	+ 30.000 €

Monsieur Jacques POUPEAU demande la raison de cette manœuvre de chiffres : + 30.000 € et - 30.000 €.

Monsieur le Maire donne la parole au directeur général des services afin qu'il développe les éléments techniques de cette opération.

Monsieur le DGS :

- ✓ rappelle le vote du budget et notamment la création de l'opération 927, intitulée « seuil du moulin », sur laquelle avait été inscrite une somme de 1.100.000 €,
- ✓ précise que cette somme de 1.100.000 € était l'estimation donnée par le SIVU du Tech,
- ✓ rappelle également le financement obtenu par le SIVU du Tech à hauteur de 90% à titre exceptionnel,
- ✓ affirme que la règle en matière de financement d'opération est que les aides publiques ne peuvent pas dépasser un plafond de 80%, ce qui laisse 20% à la charge de la collectivité,
- ✓ déclare qu'il s'agit d'une erreur administrative, qu'il assume pleinement, étant donné que cette somme était avancée hors taxe et, qu'à aucun moment, la TVA avait été ajoutée.

Monsieur POUPEAU :

- ✓ demande ce qui se serait passé si l'appel d'offres avait été traité au prix estimé par le Cabinet GREN,
- ✓ constate qu'en fin de compte cela a été traité 10% en dessous de l'estimation du concepteur.

Monsieur le DGS rappelle que le financement de 90% sera sur la réalité des travaux, avec un plafond de 1.100.000 €.

Monsieur POUPEAU considère en conséquence que le plafond a donc été sous estimé.

Monsieur le DGS répond négativement puisque les travaux TTC font 1.048.000 €, auxquels il faut ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes.

Monsieur POUPEAU évoque cependant après les travaux : la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études, le SPS, les insertions.

Monsieur le DGS :

- ✓ considère que l'estimation HT par le SIVU du Tech a été bien faite, simplement la subvention portera sur la réalité des dépenses,
- ✓ évoque également le reversement de la TVA 2 ans après.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame PEREZ-BOLZOMS,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits proposé ci-avant.

#### **V°) REVISION DU POS VALANT PLU DE LE BOULOU :**

##### **Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la décision n° 2003-14 du 25 septembre 2003 relative à la signature d'un marché d'ingénierie pour la réalisation de la révision du POS valant PLU et la décision n° 2004-01 du 15 janvier 2004 relative à la signature d'un marché d'ingénierie pour la réalisation d'une révision simplifiée du POS valant PLU du Boulou, d'un montant respectif de 43.654 € TTC et de 13.395,20 € TTC.

Depuis l'année 2004 et jusqu'en 2008, des paiements successifs ont fait l'objet d'une erreur d'imputation budgétaire (Article 2031 au lieu de l'article 202).

En accord avec le receveur municipal, il a été décidé d'attendre les derniers paiements pour régulariser ces erreurs.

Par conséquent, il convient d'émettre un titre de 57.049,20 € à l'article R 2031 et un mandat du même montant à l'article D 202.

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

Article 2031 (recettes) / Fonction 822 ..... + 57.050 €

Article 202 (dépenses) / Fonction 822 ..... + 57.050 €

Monsieur le DGS précise que cette opération, qui est un simple jeu d'écriture, n'aura aucune incidence budgétaire.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame PEREZ-BOLZOMS,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder à l'ouverture de crédits proposée ci-avant.

#### **VI°) SIVU DU TECH :**

##### **Adhésion de 4 communes (Collioure - Cerbère - Banyuls sur Mer et Port-Vendres)**

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 03 juillet 2008 par lequel le président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech nous informe de la décision du syndicat d'accepter l'adhésion des communes de la Côte Vermeille.

Par ailleurs, cette démarche est soutenue très favorablement par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Leur intégration s'appuie sur une logique de solidarité et de cohérence territoriale, une logique hydraulique et enfin une logique communautaire. La cohérence territoriale, déjà actée dans le cadre du SAGE (ces 4 communes appartiennent au même périmètre), doit se poursuivre également dans les projets du PAPI TECH (14 millions d'euros). Leur adhésion représente une plus-value quant à la participation au fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire rappelle également la séance du 14 juillet 2007 au cours de laquelle le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité sur la mise en œuvre du SAGE qui précisait notamment son périmètre regroupant le bassin versant du Tech plus le secteur de la Côte Vermeille, soit 42 communes de Prats-de-Mollo à Elne et peut être Argelès.

Chaque commune devant émettre un avis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter l'adhésion des communes de la Côte Vermeille (Collioure – Cerbère – Banyuls sur Mer et Port-Vendres) au sein du SIVU de gestion et d'aménagement du Tech.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **VII°) VENTE DE PARCELLE PLACE DES MIMOSAS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de régulariser une situation de fait par la vente d'une parcelle cadastrée section AC n° 295 pour une contenance de 3a 50ca aux consorts Lucien MONER.

Il s'agit d'un jardin intégré dans leur propriété depuis la création du lotissement « Le Mas Blanc » (1972). Suite au transfert des voies et des équipements annexes, la commune en est devenue propriétaire en 1990.

Monsieur le Maire :

- ✓ affirme que la prescription trentenaire ne peut pas être appliquée compte tenu de la date du transfert (1990),
- ✓ précise que les consorts MONER sont dans l'urgence étant donné qu'ils veulent vendre leur maison.

Les services des domaines ont, par ailleurs, émis un avis le 19 mai 2008 sur la valeur de ce bien ; ce dernier a été estimé à 4 € le m<sup>2</sup>, soit 1.400 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↳ après examen et discussion,  
 ↳ considérant que cette vente foncière constitue une régularisation de fait,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de vendre la parcelle cadastrée section AC n° 295 pour une contenance de 3a 50ca aux consorts Lucien MONER, au prix estimé par le service des domaines à 1.400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

## VIII°) QUESTIONS DIVERSES :

### A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

#### DECISION N° 2008.12 :

Relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de prolongement de la piste cyclable Avenue de la Méditerranée / Rond-point des Chartreuses, avec le Cabinet d'étude SARL René GAXIEU 66330 CABESTANY.

Le taux de rémunération est fixé à 9% sur le montant des travaux H.T.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que cette maîtrise d'œuvre est en cours de transfert à la communauté de communes du Vallespir, étant donné que ces travaux sont situés sur la voie verte qui doit relier Argelès à Arles sur Tech.

#### DECISION N° 2008.13 :

Relative à la signature d'un contrat de maintenance, pour l'ascenseur de la mairie, avec la Société SCHINDLER 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour un montant de 2.247,00 € HT.

Ce contrat prend effet à compter du 20.06.2008 pour se terminer le 19.06.2009.

#### DECISION N° 2008.14 :

Relative à la signature d'un contrat de location, pour le photocopieur de la police municipale, avec la société LIXXBAIL 72015 LE MANS.

Ce contrat concerne un photocopieur neuf « COPIEUR ACTION 5420 » installé dans les bureaux de la police municipale au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Le contrat de location d'une durée de 5 ans, comprend 20 loyers trimestriels d'un montant HT de 153 €.

#### DECISION N° 2008.15 :

Relative à la signature d'une convention, entre le Conseil Général/Commune de Le Boulou et l'association APLEC, dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane, pour les élèves des écoles maternelle et primaire pour l'année scolaire 2008-2009.

Dans un premier temps, cette action concernera la dernière section de l'école maternelle et le cours préparatoire de l'école primaire.

La commune de Le Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC le tiers du coût correspondant aux heures dispensées, soit 2.327,50 €.

Le calcul peut être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

#### DECISION N° 2008.16

Relative à la signature d'un contrat, pour le transport des boues de la station d'épuration, avec l'entreprise SITA Sud 66000 PERPIGNAN

selon les dispositions financières suivantes :

- ① Collecte et vidage à la station de compostage de St André, de Thuir, l'incinérateur de Calce et la future Step d'Elne :
- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| la rotation .....        | 114,00 € HT |
| la rotation double ..... | 133,00 € HT |
- ② Collecte et vidage à la station de compostage SEDE à Narbonne :
- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| la rotation double ..... | 375,00 € HT |
|--------------------------|-------------|

- ③ Collecte et vidage à la station de compostage ORGADOC à Montels :  
la rotation double .....395,00 € HT

Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 pour se terminer le 31 juillet 2010.

**DECISION N° 2008.17 :**

Relative à la signature d'un contrat de location de l'appartement, sis 16 Rue du 4 Septembre 66160 LE BOULOU, avec Monsieur et Madame Aziz HAJI (cet appartement comprend 1 cuisine, 1 salle à manger, 2 chambres et 1 salle de bain).

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2008 pour se terminer le 31 juillet 2011, sauf résiliation ou prolongation dans les conditions fixées par la loi.

Les conditions de la location sont les suivantes :

- loyer mensuel .....	430 €
- provision sur charges (taxe enlèvement ordures ménagères) .....	8 €
	-----
Total :	438 €

**DECISION N° 2008.18 :**

Relative à la signature d'un avenant au marché public de transports de personnes, navettes urbaine et thermale, passé avec l'entreprise CATALOGNE VOYAGES 66160 LE BOULOU

- la navette urbaine assure un service régulier de transport de personnes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.
- la navette thermale fonctionne du 05 mars au 1<sup>er</sup> décembre de l'année, avec un nombre de voyages différents selon les périodes.

Cet avenant modifie le contrat signé le 19 décembre 2006 comme suit :

**Article 17 « Rémunération du titulaire » :**

Navette urbaine ☞ 90 € par jour de fonctionnement (80 € après négociation)

Navette thermale ☞ 187 € par jour de fonctionnement (170 € après négociation)

Par ailleurs, ces nouveaux tarifs tiennent compte de l'augmentation du coût du carburant.

De plus, 2 points supplémentaires seront desservis : Lotissement Claire Fontaine et les Chênes-Lièges.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**B – Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Madame VILLARD rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Le conseil municipal prend acte.



## **C – Subventions complémentaires :**

### **① Office municipal de la culture (OMC) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui informe l'assemblée de la reprise des activités de l'office municipal de la culture (O.M.C.).

En effet cette structure associative, en sommeil depuis plusieurs années, vient d'être réactivée à la demande de la nouvelle équipe municipale afin de faciliter l'accès à la culture à tous les Boulounencqs.

En conséquence Madame PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 6.000 € à cette association pour lui permettre de mettre en place un début de programme culturel et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- ✓ précise que cette association avait demandé une subvention beaucoup moins importante,
- ✓ informe qu'un contrat a été signé avec un humoriste (ALEVEQUE) et qu'il est stipulé dans ce document le versement d'un pourcentage avant la production du spectacle.

Monsieur Jean SFORZI n'étant pas favorable à cette association, dit qu'il s'abstiendra.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame PEREZ-BOLZOMS,

↳ après examen et débat,

↳ considérant l'intérêt majeur de développer, au travers de l'O.M.C., une politique culturelle pour tous,

↳ considérant qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de cette association des moyens financiers,

DECIDE par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'octroyer une subvention de 6.000 € à l'O.M.C.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008 à l'article 6574.

### **② Maison des jeunes et de la culture (MJC) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui informe l'assemblée que, dans le cadre du contrat éducatif local 2008, il a été demandé une aide à la direction départementale de la jeunesse et des sports afin de financer diverses actions organisées par la MJC.

Une somme de 2.000 € a été versée, par cet organisme, au trésor public sur le compte de la commune (Art. 7478 du BP 2008).

Par conséquent, il convient de reverser cette somme à la MJC par le biais d'une subvention municipale.

Madame KLEIN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame KLEIN,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention de 2.000 à la maison des jeunes et de la culture de la ville.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00**

**HORS SEANCE**

Monsieur le Maire répond aux diverses questions posées par le groupe d'opposition.